



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 mai 2024 – Grande salle de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** D. Clerc par M. Curtenaz.

**Pouvoirs :** H. Bouëdec à S. Taragon ; B. Revillon à D. Banant.

**Membres excusés :** S. Berthod-Roupioz, A. Camp, L. Cocatrix, C. Guiseppin, A. Lambert, B. Thiboud.

**Membres absents :** F. Aurelle, G. Canicatti, P. Coulloux, C. Etori, G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** F. Sève.

**Quorum :** 26 Conseillers membres sur 39, soit 67 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

Le Président s'excuse pour le changement de lieu et explique la raison du fait des conditions climatiques qui ne permettraient pas la tenue du Conseil communautaire à Sur Lyand à Corbonod.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

François SÈVE est désigné Secrétaire de séance.

### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 9 avril 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 9 avril 2024. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 9 avril 2024.

André BOUCHET s'étonne que le budget alloué aux transports scolaires soit de plus de 2,7 millions d'euros. Paul RANNARD répond que cette information est nécessaire pour que la population soit informée et rappelle qu'il s'agit du budget prévisionnel et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne en grande partie le service.

## Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
  - Rapport n°1 : Modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône
  - Rapport n°2 : Suppression de la définition d'intérêt communautaire des compétences de la communauté
  - Rapport n°3 : Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural des Usse et Rhône »
- Ressources Humaines :
  - Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances
  - Rapport n°5 : Budget principal 2024 – Clôture du budget annexe ZAE de Chambarin (84410) – Transfert des résultats de clôture au budget principal CCUR 84400 avec réintégration du passif et de l'actif
- Développement Economique :
  - Rapport n°6 : Contrat Territoires d'Industrie Rumilly-Usse-et-Rhône
  - Rapport n°7 : Avis du Conseil communautaire relatif au projet de crématorium animalier porté par la SCIC Séleste
- Social - Enfance - Jeunesse :
  - Rapport n°8 : Signature des baux avec les professionnels de santé pour la Maison de Santé du Pays de Seyssel
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°9 : Notification du marché de travaux relatif à la réfection du refuge de la Grange de la Tour à Sur-Lyand (Corbonod)
  - Rapport n°10 : Notification du marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur-Lyand (Corbonod)
  - Rapport n°11 : Convention d'occupation du bâtiment situé à Minzier, Pont-Fornant, abritant le multi-accueil et la salle associative
- Mobilités - Transports :
  - Rapport n°12 : Demande de subvention Fonds Verts au titre du covoiturage

Paul RANNARD propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une autorisation de défrichement pour les projets de station-service et de site administratif à la Semine. Les membres du Conseil communautaire acceptent cet ajout.

## Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 16 avril Convention d'occupation du bâtiment du tennis couvert de la Semine
- 16 avril : Convention de prolongation de la mise à disposition des locaux et de la gestion des multi-accueils de Seyssel Ain (« Les Marmottes ») et de Seyssel Haute-Savoie (« Les Marmottons »)
- 16 avril : Animation du Service Haute-Savoie Rénovation Energétique

Paul RANNARD propose qu'une information soit passée aux mairies pour faire la publicité du service.

- 30 avril : Marché de maîtrise d'œuvre du futur site administratif – Avenant n°1
- 30 avril : Convention de déneigement de la ZAE de Maboez à Corbonod
- 30 avril : Convention de bail avec le snack de la base de loisirs de Seyssel

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 18 avril : Passation d'un marché de travaux d'extension du local remisage des skis du domaine nordique de Sur-Lyand et de rénovation du refuge de la Tour à Corbonod
- 18 avril : Passation d'un appel à projets pour la gestion et la location des locaux de multi-accueil à Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie
- 29 avril : Avenant n°1 au lot n°04 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et d'une salle communale à Minzier
- 29 avril : Passation d'un appel à projets pour la gestion et la location des locaux du relais de petite-enfance itinérant (RPEI) à Seyssel Haute-Savoie
- 6 mai : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages pour l'accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des phases de conception du projet de gymnase intercommunal à Frangy
- 6 mai : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages pour l'accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des phases de conception du projet de gymnase intercommunal à Frangy – Avenant n°1
- 14 mai : Attribution du marché d'étude sur l'évaluation du SCoT Usse et Rhône.

**Administration Générale**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

***Rapport n°1 : Modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône***

Patrick CHAPEL propose de reporter ce rapport au prochain Conseil communautaire du 11 juin 2024. Il précise que les discussions sont toujours en cours avec le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie et qu'il reste des points à affiner.

Les membres du Conseil communautaire acceptent le report de ce point au prochain Conseil communautaire.

***Rapport n°2 : Suppression de la définition d'intérêt communautaire des compétences de la communauté***

Patrick CHAPEL propose de reporter ce rapport au prochain Conseil communautaire du 11 juin 2024. Il précise que les discussions sont toujours en cours avec le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie et qu'il reste des points à affiner.

Les membres du Conseil communautaire acceptent le report de ce point au prochain Conseil communautaire.

***Rapport n°3 : Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural des Usse et Rhône »***

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L113-1, L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le projet académique,

Vu l'avis du CDEN consulté le 15 février 2024.

Le Vice-président présente le projet de convention relative à l'établissement de l'opération « Territoire éducatif rural de Usse et Rhône ». Il précise que cette convention porte sur un programme spécifique destiné à dynamiser les relations entre les associations, les partenaires publics et les acteurs éducatifs autour du collège de Seyssel et des écoles liées à ce dernier.

Le Vice-président informe que la structure porteuse est la préfecture avec la direction de l'académie départementale de Haute-Savoie. Il précise qu'ils apportent une enveloppe budgétaire de 30 000 € pour mener à bien les actions et que la CC Usse et Rhône n'est pas sollicité pour des subventions. Le Vice-président en forme que la CC Usse et Rhône et partie prenante à la demande de la Préfecture, bien qu'elle n'ait pas la compétence scolaire. Il précise que la Communauté de Communes n'a pour seul rôle que de faire le lien entre les acteurs locaux et notamment les Communes.

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Sophie COLAS demande si la convention est bien conclue pour trois ans. Patrick CHAPEL confirme.

Marcelle CURTENAZ demande si on a des exemples d'actions concrètes. Sophie COLAS précise que cela est en cours de discussion. Patrick CHAPEL dit que la CC Usse et Rhône a simplement un rôle de relai auprès des Communes et des associations. Gérard LAMBERT précise qu'il s'agit d'une politique de l'Éducation nationale, que deux territoires sont fléchés à Seyssel et Abondance. Il reconnaît avoir été surpris, que la CC Usse et Rhône a été mise sous le fait accompli. Gérard LAMBERT précise que les 30 000 € finance un 50 % du temps de la directrice de l'école primaire de Seyssel Haute-Savoie. André BOUCHET s'étonne d'un tel fléchage. Paul RANNARD demande si ce n'est pas la directrice du collège. Gérard LAMBERT assure qu'il s'agit bien du poste de la directrice. Paul RANNARD dit que l'Éducation nationale s'y est mal pris dans la présentation en soulignant des retards de nos élèves dans les études secondaires. Il regrette ce choix car les jeunes doivent pouvoir travailler sans considérer qu'un arrêt des études est considéré comme un échec. Sophie COLAS estime que l'initiative est toujours bonne à prendre. Gérard LAMBERT dit que la CC Usse et Rhône n'a pas le choix de toute façon.

---

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Rémi PONCET espère que, au bout des trois ans, ce ne sera pas aux collectivités de payer.  
Paul RANNARD souligne que cela a été validé par les groupes scolaires et que la CC Usse et Rhône est simplement un relais, qu'elle ne participe pas activement au projet.  
Patrick CHAPEL reconnaît que la CC Usse et Rhône n'a pas de maîtrise des actions.  
Philippe JACQUESON demande si une école propose un projet, est-ce qu'elle touche l'intégralité de l'enveloppe.  
Paul RANNARD dit qu'il y aura des arbitrages. Gérard LAMBERT répond que c'est la directrice qui va gérer l'enveloppe après avis du comité de pilotage.  
Sandrine TASSET précise que c'est à la suite de la signature de la convention que le comité de pilotage va se réunir pour suivre les projets abordés.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**NOTIFIANT** à la direction départementale académique de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** aux Communes d'Usse et Rhône concernées par le collège de Seyssel.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	Philippe JACQUESON, Rémi PONCET (2)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Ressources Humaines**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

**Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que l'effectif en place pour l'entretien des 33 stations d'épuration et 25 postes de refoulement du territoire est insuffisant. La continuité du service et le bon fonctionnement du service d'astreintes sont impactés dès que survient une absence pour raison médicale ou congés.

Il y a donc lieu de créer un emploi de technicien / technicienne assainissement collectif à temps complet, 35 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, par suite de réorganisations de service, certains emplois permanents n'ont plus vocation à être occupés. Aussi, la collectivité peut procéder aux suppressions de postes suivants : secrétaire d'accueil et pôle technique, responsable -coordonnateur(trice) de suivi de travaux bâtiments, chargé/chargée de projets UAT – développement économique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2024 sur ces suppressions d'emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Rémi PONCET ajoute que la CC Usse et Rhône est en déficit de personnel. Patrick CHAPEL remercie les agents restés car ils gèrent avec deux agents manquants.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 03 juin 2024.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

**Rapportrice** : Sylvie TARAGON

### **Rapport n°5 : Budget principal 2024 – Clôture du budget annexe ZAE de Chambarin (84410) – Transfert des résultats de clôture au budget principal CCUR 84400 avec réintégration du passif et de l'actif**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont la compétence économique

Vu la délibération CC 36/2024 du 9 avril 2024 approuvant le vote du Budget annexe ZAE de Chambarin 2024

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M 57

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE de Chambarin (84410) n'ont pas lieu d'être, qu'aucun terrain ne sera aménagé pour une mise en vente des parcelles, et que les opérations de gestion de stocks terrains n'ont fait l'objet d'aucunes écritures comptables sur le budget annexe 84410.

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget Principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe ZAE de Chambarin, le cas échéant.

Madame Sylvie TARAGON Vice-présidente aux Finances précise au conseil communautaire que la commune d'Anglefort ne souhaite pas, de son côté, la réalisation d'un nouveau projet de zone d'activité Economique sur son territoire. D'un commun accord, le programme d'aménagement de la ZAE de Chambarin est donc abandonné.

Elle rappelle qu'une partie des opérations d'acquisition de voiries ont été menées par la commune d'Anglefort, ce qui a donné lieu à la création d'un budget dédié par la CC Usse et Rhône à la suite de la fusion intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Etant donné qu'aucune suite n'est donnée à ce projet et qu'aucune opération comptable n'a été réalisée sur ce budget depuis sa création. Il convient désormais de procéder à la dissolution du Budget annexe ZAE de Chambarin (84410) à l'échéance de cette année 2024.

Aussi, Mme Sylvie TARAGON propose au conseil communautaire de voter la clôture du budget annexe ZAE de Chambarin à l'échéance du 31 Décembre 2024, et de demander au comptable d'effectuer les dernières opérations nécessaires à la clôture définitive de ce budget annexe.

### **Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de procéder à la dissolution du budget annexe ZAE de Chambarin (84410) au 31 décembre 2024

**VALIDANT** que l'actif et le passif du budget annexe ZAE de Chambarin seront transférés sur le budget Principal de la CC Usse et Rhône (84400) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DEMANDANT** au trésorier d'effectuer les écritures nécessaires à la dissolution du budget annexe ZAE de Chambarin

**DECIDANT** qu'une Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- Mr le Sous-Préfet
- M. le Trésorier

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Développement Economique

**Rapporteur** : Christian VERMELLE

### **Rapport n°6 Contrat Territoires d'Industrie Rumilly-Usses-et-Rhône**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-2,  
Vu la délibération n°CC 181/2019 du 18 novembre 2019 portant signature du contrat de territoire d'industrie,  
Vu le contrat territoire d'industrie signé le 16 décembre 2019.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique.  
Considérant que le contrat territoire d'industrie signé le 16 décembre 2019 et annexé à la présente délibération.  
Considérant qu'un plan d'actions a été décliné sous forme de fiches-actions dument approuvée par les signataires concernées.

Le Vice-président rappelle que les CC de Rumilly Terre de Savoie et Usses et Rhône sont engagées à :

- Participer à la définition des enjeux du territoire, définir leurs ambitions et priorités,
- Mobiliser les moyens nécessaires pour mener à bien les actions définies dans le cadre du dispositif local et dont elles sont maîtres-d'ouvrage,
- Mobiliser le chef de projet Territoires d'Industrie sur le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec le quadrinôme élus/industriels.

Le Vice-président propose, dans le cadre du présent avenant, de proroger le présent contrat pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2027. Il précise que le projet d'avenant n'engage pas financièrement la CC Usses et Rhône.

Le Vice-président donne lecture du projet d'avenant n°1 au contrat territoire d'industrie annexé à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider l'avenant n°1 au présent contrat.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Vice-président délégué à l'économie, M. Christian VERMELLE, à signer l'avenant n°1 au contrat territoire d'Industrie Rumilly-Usses-et-Rhône consistant à redynamiser l'industrie française.

**NOTIFIANT** cette délibération à la CC Rumilly Terre de Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°7 : Avis du Conseil communautaire relatif au projet de crématorium animalier porté par la SCIC Séleste**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2024,  
Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-38,  
Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie en date du 10 avril 2024 portant demande d'autorisation environnementale,  
Vu l'arrêté n°PAIC-2024-0021 du 10 avril 2024 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCIC Séleste en vue de la création et de l'exploitation d'un crématorium animalier situé à Clarafond-Arcine (ZAC 3),  
Vu le dossier de présentation du projet déposé par la société SCIC Séleste en vue de l'enquête publique par voie électronique.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de développement économique et qu'elle a la responsabilité de la gestion du parc d'activités économiques de la Semine.

Le Vice-président présente le dossier de la société SCIC Séleste relatif au projet d'installation d'un crématorium animalier sur la ZAC 3, dont la viabilisation est en cours.

Le Vice-président donne lecture du courrier du Préfet de Haute-Savoie en date du 10 avril 2024 et de l'arrêté du 10 avril 2024 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCIC Séleste.

Le vice-président rappelle que la société a déposé son permis de construire le 30 janvier 2024 et que celui-ci doit faire l'objet d'une enquête publique par voie électronique qui se déroulera du 13 mai au 11 juin 2024 dans la commune de Clarafond-Arcine.

Le Vice-président rappelle l'article R. 181-38 du code de l'environnement :

« Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19. »

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'émettre un avis favorable au projet de crématorium animalier porté par la société SCIC Séleste.

Marcelle CURTENAZ pose la question des éventuelles nuisances olfactives que pourrait générer le projet. Christian VERMELLE assure que l'entreprise a travaillé sur cette question et que le projet ne provoquera pas de nuisances olfactives.

Carine DUVERNOIS demande où il existe un équipement similaire. Gérard LAMBERT dit qu'il en existe un à Dijon. Sylvie TARAGON rappelle qu'une enquête publique est en cours.

Sophie COLAS demande quel est l'organisme qui s'occupe des conformités. Paul RANNARD répond qu'il s'agit de la DREAL.

Sophie COLAS demande quelles sont les Communes qui sont concernées par l'enquête publique. Christian VERMELLE répond qu'il s'agit des Communes voisines. Philippe JACQUESON assure que la Commune de Chessenaz, pourtant voisine, ne fait pas partie de l'enquête publique. Jean-Yves MÂCHARD dit que Vanzy est concernée.

Gérard LAMBERT estime que ce projet est intéressant pour le territoire.

André BOUCHET demande si des retombées économiques sont prévues. Paul RANNARD répond qu'il s'agira de recettes fiscales.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ÉMETTANT** un avis favorable au projet de crématorium animalier porté par la société SCIC Séleste.

**TÉLÉVERSANT** ce dossier à l'enquête publique électronique à Clarafond-Arcine.

**NOTIFIANT** cette délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 : Autorisation à déposer une demande de défrichement pour les futurs station-service et site administratif unique.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-2,  
Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-3, R341-1 et suivants.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique.  
Considérant que la CC Usse et Rhône entreprend l'aménagement d'une station-service d'essence et de bornes de recharges électriques, ainsi que du regroupement de ses sites administratifs et donc une extension du bâtiment actuel.

Le Vice-président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du secteur dit de « la Croisée », la CC Usse et Rhône projette à court terme la réalisation de plusieurs projets et tout particulièrement l'extension du bâtiment administratif lui appartenant et la mise à disposition d'un terrain sous la forme d'un bail à construction pour l'implantation d'une station-service.

Le Vice-président informe que ces deux projets nécessitent le défrichement de surfaces boisées, soit 732 m<sup>2</sup> pour l'extension du bâtiment communautaire et 3 750 m<sup>2</sup> pour la station-service.

Le Vice-président précise qu'une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3, R. 341-1 et suivants du code forestier doit être déposée auprès des services de l'État.

Le Vice-président annonce que, dans cette perspective, le Conseil communautaire doit préalablement au dépôt de la demande approuver le projet de défrichement et autoriser le Président à effectuer la demande. Il souligne que les emprises de parcelles concernées par les projets sont référencées au plan annexé à la présente délibération. Le Vice-président informe que les parcelles concernées sont toutes classées en zone UEs au PLUi de la Semine et qu'elles ne sont pas classées en espace boisé classé (EBC), ni soumises au Régime Forestier.

Le Vice-président présente le plan des surfaces concernées par le défrichement.

Le Vice-président demande aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à demander le défrichement.

André BOUCHET demande si une compensation est prévue. Paul RANNARD répond par l'affirmative mais que des surfaces sont disponibles. Il précise qu'une autre demande sera faite pour le projet des gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la mise en œuvre du défrichement sur les emprises visées au plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISANT** le Président à demander le défrichement de ces surfaces.

**DONNANT** tout pouvoir à son Président pour solliciter de la part des services de l'État une autorisation de défrichement et l'autorise ainsi à signer tout document afférent.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Social - Enfance - Jeunesse

**Rapporteur** : André-Gilles CHATAGNAT

### **Rapport n°9 : Signature des baux avec les professionnels de santé pour la Maison de Santé du Pays de Seyssel**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-1-1,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018) portant ajout d'une notion d'intérêt communautaire.

Considérant que la CC Usse et Rhône possède, entretien et gère quatre maisons de santé : la maison de vie 1 de la Semine à Chêne-en-Semine, la maison de vie 2 de la Semine à Chêne-en-Semine, le Pôle médical des Usse à Frangy et la maison de santé du Pays de Seyssel à Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-Président rappelle que la CC Usse et Rhône gère quatre maisons de santé :

- Maison de vie 1 de la Semine : 7 locaux,
- Maison de vie 2 de la Semine : 9 locaux,
- Pôle médical des Usse : 11 locaux,
- Maison de santé du Pays de Seyssel : 11 locaux.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président, ainsi que lui-même, à signer les baux avec les professionnels venant exercer dans ces 4 maisons de santé.

André-Gilles CHATAGNAT communique des informations sur les futurs praticiens. Il dit qu'il qu'un contact avec un médecin généraliste est en cours. Florian ZUCALLI précise que ce ne sera pas en tant que médecin généraliste. André-Gilles CHATAGNAT précise qu'il viendra exercer en tant que gynécologue. Paul RANNARD regrette que l'Ordre des médecins soit si long à se décider. Gérard LAMBERT et André-Gilles CHATAGNAT le regrettent également.

Carine DUVERNOIS demande si les infirmiers se partagent le local. André-Gilles CHATAGNAT confirme.

Carine DUVERNOIS demande qui va gérer le secrétariat médical. André-Gilles CHATAGNAT dit que ce sera aux médecins de le gérer mais que sinon le local sera transformé pour accueillir un autre praticien. Carine DUVERNOIS demande si la secrétaire pourra prendre des rendez-vous pour les paramédicaux. André-Gilles CHATAGNAT répond par la négative.

Gérard LAMBERT évoque la piste du salariat des médecins et que la Commune pourrait participer.

Gérard LAMBERT se réjouit de la qualité du bâtiment nouvellement construit.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer les baux, avenants et tous contrats s'y afférant avec les professionnels occupant les locaux des maisons de santé gérées par la CC Usse et Rhône : maison de vie 1 de la Semine, maison de vie 2 de la Semine, Pôle médical des Usse et maison de santé du Pays de Seyssel.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Bâtiments – Services Techniques

**Rapporteur** : Jean-Louis MAGNIN

Michel BOTTERI quitte la salle du Conseil communautaire.

### **Rapport n°10 : Notification du marché de travaux relatif à la réfection du refuge de la Grange de la Tour à Sur-Lyand (Corbonod)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la décision du Président n°P 15/2024 du 15 avril 2024,

Vu la consultation relative aux travaux de réfection du refuge de la Grange de la Tour à Sur Lyand, lancée le 20 avril 2024 et qui s'est achevée le 7 mai 2024.

Considérant que la CC Usse et Rhône assure la gestion et l'entretien du domaine nordique de Sur Lyand à Corbonod (Ain).

Le Vice-Président rappelle que la CC Usse et Rhône a le projet d'extension du local de remisage des skis ainsi que les modalités de consultation établies par décision du Président du 15 avril 2024.

Le Vice-président précise que, à l'issue des consultations, trois (3) entreprises ont répondu dont il dresse la liste ci-dessous :

- YES ARCHITECTEURS, basée au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier, pour un montant de 129 064,98 € HT,
- AEA ARCHITECTE CONSTRUCTEURS, basée au 58 rue de la République, 38550 Le Péage-en-Roussillon, pour un montant de 135 000,00 € HT,
- Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsérhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant de 128 881,00 € HT.

À l'issue de l'analyse menée sur les offres reçues, le Vice-président propose de retenir le candidat suivant : Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsérhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant de 128 881,00 € HT.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de valider ce choix et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondant à la consultation susvisée.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** le marché de travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand aux entreprises suivantes : Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsérhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant de 128 881,00 € HT.

**AUTORISANT** le Président à signer les marchés correspondant à la consultation susvisée.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°11 : Notification du marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur-Lyand (Corbonod)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-2,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la décision du Président n°P 15/2024 du 15 avril 2024,  
Vu la consultation relative aux travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand, lancée le 20 avril 2024 et qui s'est achevée le 7 mai 2024.

Considérant que la CC Ussets et Rhône assure la gestion et l'entretien du domaine nordique de Sur Lyand à Corbonod (Ain).

Le Vice-Président rappelle que la CC Ussets et Rhône a le projet d'extension du local de remisage des skis ainsi que les modalités de consultation établies par décision du Président du 15 avril 2024.

Le Vice-président précise que, à l'issue des consultations, trois (3) entreprises ont répondu dont il dresse la liste ci-dessous :

- YES ARCHITECTEURS, basée au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier, pour un montant de 218 966,20 € HT,
- Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsenhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant de 211 862,00 € HT, dont l'option de 18 000 € HT,
- AEA ARCHITECTE CONSTRUCTEURS, basée au 58 rue de la République, 38550 Le Péage-en-Roussillon, pour un montant de 240 800,00 € HT.

À l'issue de l'analyse menée sur les offres reçues, le Vice-président propose de retenir le candidat suivant : Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsenhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant de 211 862,00 € HT, en retenant l'option de l'escalier.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de valider ce choix et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondant à la consultation susvisée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** le marché de travaux de réfection du refuge de la Grange de la Tour à Sur Lyand à aux entreprises Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsenhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant de 211 862,00 € HT, en retenant l'option de l'escalier.

**AUTORISANT** le Président à signer les marchés correspondant à la consultation susvisée.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Michel BOTTERI revient dans la salle du Conseil communautaire.

**Rapport n°12 : Convention d'occupation du bâtiment situé à Minzier, Pont-Fornant, abritant le multi-accueil et la salle associative**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et assure la gestion du multi-accueil « La Grande Ourse » situé à Minzier.

Le Vice-président expose les motifs de la convention et notamment le partage de l'occupation du bâtiment entre la CC Usse et Rhône au titre du multi-accueil et la Commune de Minzier au titre de la salle associative.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer cette convention avec la Commune de Minzier.

Jérémy COURLET demande des précisions sur la taxe foncière et de savoir qui la prend en charge. Paul RANNARD répond qu'un bail emphytéotique existe entre la CC Usse et Rhône et la Commune pour l'occupation du terrain qui reste propriété de la Commune de Minzier et que, de fait, le service des impôts fonciers a contacté la CC Usse et Rhône pour l'enregistrement du bâtiment pour la taxe foncière. Il souligne que le partage s'inscrit comme pour les autres dépenses de maintenance et d'entretien. Jérémy COURLET acquiesce.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la commune de Minzier.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémy COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Mobilités – Transports**

**Rapporteur** : Jean-Yves MÂCHARD

#### **Rapport n°13 : Demande de subvention Fonds Verts au titre du covoiturage**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020.

Le plan national covoiturage du quotidien lancé le 28 novembre 2019 a ouvert la voie à l'émergence d'un écosystème d'acteurs en soutien au covoiturage du quotidien, notamment grâce à la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le 13 décembre 2022 a été lancé un plan d'actions renforcé de développement du covoiturage qui fait partie des politiques prioritaires du Gouvernement.

Plus récemment, le plan de transition écologique de juillet 2023 identifie le covoiturage comme un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité, et un objectif accessible avec peu d'investissement.

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fond vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

Des subventions seront attribuées aux projets des collectivités et de leurs groupements selon 8 volets :

- Volet 1 : Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures

- Volet 2 : Aires de covoiturage
- Volet 3 : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites VR2+ (transports collectifs et covoiturage)
- Volet 4 : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)
- Volet 5 : Points d'arrêt d'autostop organisés
- Volet 6 : Campagnes de communication ou d'animation (sans plateforme de mise en relation)
- Volet 7 : Plateforme de mise en relation sans incitatif
- Volet 8 : Campagnes d'incitation financières au covoiturage.

Le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône a lancé une étude d'opportunité de développement du covoiturage en 2023, laquelle a été financée par la Région. Au regard de celle-ci, une expérimentation va être menée afin d'encourager au covoiturage.

La CCUR souhaite s'engager dans une démarche expérimentale d'incitations financières, sur un projet type « JeCovoit' ». Cette expérimentation se déroulera de septembre 2024 à juin 2025.

Le dispositif doit être pensé pour être accessible au plus grand nombre, aucun trajet particulier ne sera visé spécifiquement dans un premier temps

Au regard de ce projet, la CCUR peut espérer obtenir des subventions au titre du volet 8 du fond vert décrit ci-dessus.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil de candidater à l'appel à projet fonds vert « développement du covoiturage » et de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du budget alloué à la campagne d'incitation financière locale. selon le principe de 1€ de soutien de l'Etat pour 1€ versé par la collectivité.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention pour le projet de campagne d'incitation financière au covoiturage

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Informations et questions diverses

##### Conférence des Maires du 28 mai 2024 :

Paul RANNARD présente l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine Conférence des Maires :

- Administration Générale → Présentation du projet de futur collisionneur à particules du CERN, *par les équipes du CERN et la Préfecture*
- Culture → Présentation de la convention avec l'école de musique, *par la Clé des Usses*

##### Invitation au tournoi de handball Semine :

Paul RANNARD rappelle que la handball de la Semine invite les Conseillers communautaires le samedi 15 juin pour un tournoi au bâtiment omnisports de la Semine.

##### Cérémonie de poses de la première pierre et d'inauguration :

Paul RANNARD informe des cérémonies prévus le lundi 10 juin 2024 :

- 15h : Pose de la première pierre de la V62 – Aire de pique-nique RD1508 Chilly/Contamine-Sarzin
- 15h30 : Pose de la première pierre de l'EHPAD à Frangy
- 16h30 : Inauguration du multi-accueil/salle des associations à Minzier

**Cérémonie d'inauguration :**

Paul RANNARD informe de la cérémonie prévue le jeudi 11 juillet 2024 :

- 17h : Inauguration de la maison de santé et de l'office de tourisme à Seyssel

*Post-scriptum post-Conseil communautaire : la date d'inauguration est reportée à septembre.*

**Levée de séance et signatures**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h35.

**Le secrétaire de séance,**  
François SÈVE.



**Le Président,**  
Paul RANNARD.

